

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉE : Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

DÉLIBÉRATION N° 2018-14 CRÉATION DES EMPLOIS D'ÉTÉ

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 2 juillet au 26 août 2018 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 321 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de deux emplois saisonniers d'adjoints d'entretien à temps complet pour la période 2 juillet au 26 août 2018.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Publié et notifié le

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉE : Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

DÉLIBÉRATION N° 2018-14 CRÉATION DES EMPLOIS D'ÉTÉ

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 2 juillet au 26 août 2018 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 321 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de deux emplois saisonniers d'adjoints d'entretien à temps complet pour la période 2 juillet au 26 août 2018.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Publié et notifié le


Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018